

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°98/2023

**Objet : Contrat passé avec la Société ADTM en vue de la mise à jour du logiciel concernant le panneau multimédia extérieur et le panneau lumineux**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le logiciel du panneau multimédia extérieur situé à l'Hôtel de Ville ainsi que panneau lumineux situé devant le Bureau d'informations touristiques, nécessitent une mise à jour,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat avec la société ADTM dont le siège social est à CADAUJAC (33140), 1418 rue Laroche.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

**Pack server pour un montant de : 262,00 € HT**  
Corrective + évolutive + data + assistance  
Data : flux RSS, météo, réseaux sociaux, taux de change, bourse

**Pack viewer local pour un montant de : 60,00 € HT**

Le montant total annuel s'élève à 322,00 € HT. Le contrat est conclu du 21 juin 2023 au 21 juin 2024.

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2023 et suivants, article 6156, code fonction 020.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 5 juin 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État